Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

ID: 039-213904345-20220923-106_BALAYEUSE-DE

Affiché le



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPA

Séance du 23 Septembre 2022

Nombre de (Conseillers
en exercice	27
présents	22
représentés	3
votants	25
Refus de	
vote	
Ne prennent	
pas part au	
vote	
Vo	te
Pour	25
Contre	
Abstentions	

Présents: Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS Aurélien BERTHOD-BLANC, Véronique LAMBERT, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ (Adjoints), Joël MOUREAUX, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES (arrivé à 19h), Hervé CORON (Conseillers Municipaux délégués), Marie-Madeleine SOUDAGNE, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Armande REYNAUD (arrivée à 18h43), Olivier GRILLOT, Laurent GAUDIN, Claire PROST-JACQUOT, Antoine SEIGLE-FERRAND, Roland CHAILLON, Nicole CHOULOT, Marie-Hélène RAFFANEL (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés

Jacky REVERCHON représenté par Olivier GRILLOT Pascal PINGLIEZ représenté par Dominique BONNET Nicolas DEVAUX représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC

Absents: Valérie BLONDEAU, Catherine WYCZTAK

Secrétaire de séance : Antoine SEIGLE-FERRAND

Convocation: 16 septembre 2022

n° 106

Objet : Choix d'un prestataire pour l'acquisition d'une balayeuse compacte de voirie

VU le code de la commande publique,

VU la note de synthèse n° 2022-99 élaborée en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 23 septembre 2022,

VU l'avis du comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 14 septembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'à ce titre une consultation a été publiée sur la plateforme dématérialisée AWS le 5 juillet 2022, sur le site internet de la ville de Poligny le 5 juillet 2022 et dans le Progrès et la Voix du jura,

CONSIDERANT que la date limite de remise des offres était fixée au vendredi 5 août 2022 à 12H00, étant précisé que les critères de jugement des offres sont :

- Prix des prestations

Investissement
Coût de fonctionnement
40 points
20 points

Valeur technique

o Démonstration du matériel 20 points

Qualité technique et fonctionnalité du matériel 10 points

Modalité d'entretien 10 points

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 29 août 2022 pour ouvrir les plis,

CONSIDERANT que chaque candidat a fait une démonstration du matériel qu'il proposait conformément au règlement de consultation,

CONSIDERANT que sur la base du rapport d'analyse des offres établi au vu de ces démonstrations et des mémoires techniques remis par les candidats, le 14 septembre 2022, la CAO, après analyse des offres, propose d'attribuer le marché pour la fourniture d'une balayeuse compacte de voirie à la société MATHIEU pour un montant de 116 516,74 € HT.

Conseil Municipal - séance du 23 septembre 2022 Délibération municipale n° 106 Envoyé en préfecture le 12/10/2022 Reçu en préfecture le 12/10/2022

Affiché le



.../. 2 –

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ SUIT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et ATTRIBUE le marché pour la fourniture d'une balayeuse compacte de voirie à la société MATHIEU pour un montant de 116 516,74 € HT.

2/ AUTORISE le Maire à signer le marché relatif à la fourniture d'une balayeuse compacte de voirie avec la société MATHIEU pour un montant de 116 516.74 € HT ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus, Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,

dominique BONNET